

**Arrêté modifiant la composition de la commission d'agrément n°3
des familles adoptantes**

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 225-2 et suivants, et R. 225-9 ;

Vu la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2018 portant modification de la composition des commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2019 portant modification de la composition des commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2019 portant modification de la composition des commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2020 portant modification de la composition des commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2021 portant modification de la composition des commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications qui s'imposent ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission d'agrément n°3 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est modifiée comme suit :

En tant que personnes appartenant à la direction générale adjointe de la solidarité qui remplissent les missions d'aide sociale à l'enfance :

Madame Severine LEGRAND, éducatrice spécialisée, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Nathalie EBRARD, assistante sociale, qui devient suppléante ;

Madame Françoise QUIRANTES, éducatrice spécialisée, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Pauline CUCCURULLO, éducatrice spécialisée, suppléante, démissionnaire.

En tant que personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Madame Hélène WEIL-RABAUD, médecin, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Sandra COHEN, médecin, titulaire, démissionnaire.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°3 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Madame le directeur général adjoint de la solidarité par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 6 mai 2022



La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL